

• PLAN DE FORMATION

Entreprises de 50 salariés et plus				
Dispositif	Participation aux coûts pédagogiques HT ⁽¹⁾			
Actions collectives ⁽²⁾	100 % des coûts pédagogiques dans la limite de 3 % de l'effectif ⁽³⁾			
Autres actions au titre du Plan de formation et des Bilans de Compétences ⁽⁴⁾	Versement conventionnel et facultatif < 0,3%	Et s'ajoute à ce plafond l'une des possibilités suivantes, selon les versements facultatifs réalisés dans l'une des tranches ci-dessous ⁽¹⁰⁾ :		
		De 0,3% à < 0,4%	De 0,4% à < 0,6%	≥ 0,6%
	900 € HT maximum par stagiaire ⁽⁵⁾	1 500 € HT maximum par stagiaire	1 500 € HT maximum par stagiaire	1 500 € HT maximum par stagiaire
	dans la limite de 5 % de l'effectif ⁽³⁾	dans la limite d'1 salarié	dans la limite de 5 % de l'effectif ⁽³⁾	dans la limite de 15 % de l'effectif ⁽³⁾
PSE ⁽⁶⁾	<p>Tout ou partie des coûts pédagogiques de formation, de Bilan de Compétences ou de VAE</p> <p>dans la limite de la prise en charge décidée spécifiquement pour chaque dossier soumis à l'appréciation des partenaires sociaux réunis en CPNE PSE de la Branche ⁽⁶⁾.</p>			

Quel que soit l'effectif de l'entreprise		
Autres Dispositifs	Participation aux coûts pédagogiques ou d'accompagnement HT ⁽¹⁾	Plafond
Accompagnement VAE ⁽⁸⁾	Dans le cadre d'un CQP ⁽⁹⁾ de la Branche : 5 jours	3 500€ HT maximum par bénéficiaire
	Pour tout autre titre ou diplôme inscrit au RNCP ⁽⁹⁾ : 3 jours	2 100€ HT maximum par bénéficiaire
Formation préconisée par un jury VAE pour l'obtention d'un titre, diplôme RNCP ou CQP de la Branche	Tout ou partie des frais pédagogiques dans la limite de la prise en charge décidée spécifiquement pour chaque dossier	Soumis à l'appréciation des partenaires sociaux réunis en Commission Formation au FAFIEC
Fin de CDIC ⁽⁹⁾	100% des frais Pédagogiques + salaire brut chargé au prorata du temps de formation effectué pendant le préavis	De 120 h à 160 h par stagiaire

(1) Le FAFIEC participe forfaitairement aux frais d'hébergement et de transport en fonction de la distance aller-retour :

- entreprises de 10 salariés et plus, uniquement en cas d'utilisation du DIF : 30€ HT/jour si >50 Km et 100€/jour si >100 Km
- entreprises de moins de 10 salariés, avec ou sans utilisation du DIF : 50€ HT/jour si >50 Km et 140€/jour si >100 Km

(2) L'action collective « Devenir tuteur en entreprise » n'est pas comptabilisée dans les plafonds définis.

- (3) Effectif déclaré sur votre bordereau de versement au titre des salaires 2010.
- (4) Le Bilan de Compétences (BC), lorsque le salarié n'a pas les droits exigibles au Congé Bilan de Compétences (CBC), peut être pris en charge par le FAFIEC uniquement dans le cadre du DIF. Le salarié peut s'adresser au FONGECIF pour connaître les conditions de financement du Congé Bilan de Compétences (CBC).
- (5) Dans le cadre du versement conventionnel, si le coût par stagiaire dépasse de plus de 25 % le coût moyen répertorié par le FAFIEC dans le domaine de formation concerné, celui-ci sera plafonné.
- (6) PSE : Plan de Sauvegarde de l'Emploi - CPNE PSE : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi réunie pour l'examen de l'accompagnement d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi.
- (7) Plan TPE : plan de développement des compétences pour les Très Petites Entreprises (effectif <10 salariés).
- (8) VAE : Validation des Acquis de l'Expérience / CQP : Certificat de Qualification Professionnelle / RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles.
- (9) CDIC : Contrat à Durée Indéterminée dit « de Chantier » ouvert uniquement aux sociétés d'ingénierie ou aux bureaux d'études techniques adhérents auprès de la fédération SYNTEC ou de la chambre patronale CICF.
- (10) Les versements doivent être réalisés dans les délais légaux et faire l'objet de la délivrance par le FAFIEC d'un reçu libératoire.

• **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**

	Durée		Niveau d'entrée du bénéficiaire ⁽¹⁾	Forfaits de prise en charge ⁽²⁾ en € HT	
	du contrat	de la formation (minimum 150 heures)		Formation à un métier de la Branche	Formation à un métier transverse (cf tableau page 5)
Formation diplômante ou titre inscrits au RNCP et CQP de la Branche	6 à 24 mois	15 à 50% de la durée du contrat en alternance	≥ à bac + 2	14 €/h de formation dans la limite de 12 000€	9,15€/h de formation dans la limite de 8 500€
			< à bac + 2	10 €/h de formation dans la limite de 11 000€	
Autres formations qualifiantes ⁽³⁾	6 à 18 mois	15 à 25% de la durée du contrat en alternance	Tout niveau	10€/h de formation dans la limite de 4 500€	9,15€/h de formation dans la limite de 4 000€
Publics prioritaires ⁽⁴⁾ :	6 à 24 mois	15 à 50% de la durée du contrat en alternance	Tout niveau	15€/h de formation	
Diplôme ou titre inscrits au RNCP et CQP de la Branche					
Autres formations qualifiantes ⁽³⁾		15 à 25% de la durée du contrat en alternance			

- (1) Niveau de formation de l'éducation nationale validé (diplôme ou titre obtenu), à l'entrée en contrat de professionnalisation.
- (2) Prise en charge forfaitaire couvrant les frais pédagogiques de formation ainsi que les dépenses annexes liées à la formation.
- (3) qualifications professionnelles inscrites aux référentiels métiers de la Branche, liste CPNE (administrateur réseaux, administrateur systèmes, adjoint au chef de projet informatique, assistant de communication, assistant RH, concepteur en architecture mécanique assistée par ordinateur - CAMAO, concepteur multimédia, développeur, technicien de maintenance informatique et/ou réseaux, Webmaster) et métiers transverses identifiés page 5.
- (4) bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation de Solidarité Spécifique, de l'Allocation aux Adultes Handicapés, bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion ou jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme, bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion et de l'Allocation de Parent Isolé en outre-mer ou collectivités de St-Barthélémy, de St-Martin ou de St-Pierre et Miquelon (Décret n° 2010-60 du 18-01-2010 articles D6332-87 et L6325-1-1 du code du travail)
- > METIERS TRANSVERSESES identifiés en contrat de professionnalisation

Métiers transverses identifiés dans la Branche	Secteurs de la Branche concernés			
	Informatique	Ingénierie	Études et Conseil	Foires, Salons, Congrès et Événements
Accueil et restauration	Transversal	Transversal	Transversal	Branche
Achats et approvisionnements	Transversal	Transversal	Transversal	Transversal
Administration et finance	Transversal	Transversal	Transversal	Transversal
Archivage	Transversal	Transversal	Transversal	Transversal
Communication et relations publiques	Transversal	Transversal	Branche	Transversal
Contrôle de gestion	Transversal	Transversal	Transversal	Transversal
Gestion documentaire	Transversal	Transversal	Transversal	Transversal
Juridique	Transversal	Transversal	Transversal	Transversal
Logistique	Transversal	Transversal	Transversal	Branche
Marketing et stratégie	Transversal	Transversal	Branche	Transversal
Qualité et développement durable	Transversal	Branche	Branche	Transversal
Ressources humaines et formation	Transversal	Transversal	Branche	Transversal
Secrétariat	Transversal	Transversal	Transversal	Transversal
Support informatique	Branche	Branche	Transversal Branche (Conseil en management)	Transversal

> TUTORAT dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

Modalités de la participation financière	
Exercice de la fonction tutorale	Forfait de 230€ HT/mois, dans la limite de 25% de la durée du contrat ⁽¹⁾
Formation du tuteur	Dans la limite de 15€ HT/h de formation et de 40 heures

(1) Sous réserve d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans la qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé (art. D6325-6 Code du travail) et d'une formation à la fonction tutorale ou d'un tutorat effectivement exercé au cours des deux dernières années.

- **PERIODE DE PROFESSIONNALISATION**

Conditions d'accès ⁽¹⁾	Sans utilisation du DIF		Avec utilisation du DIF		Plafond ⁽²⁾
	Catégorie 1	Catégorie 2	Hors temps de travail	Pendant le temps de travail	
De 70h ⁽³⁾ à 1 200 h sur 24 mois maximum	Participation aux coûts pédagogiques et aux salaires		Participation aux coûts pédagogiques exclusivement		Par dossier : • 30 000 € HT maximum pour les diplômes, les titres RNCP et les CQP de la Branche ; • 10 000 € HT maximum pour toute autre formation.
	dans la limite de 35€ HT par heure de formation	dans la limite de 25€ HT/h jusqu'à 300h de formation dans la limite de 15€ HT/h au-delà de 300h de formation	dans la limite de 10€ HT par heure de formation (80 heures maximum)	dans la limite de 35€ HT par heure de formation (80 heures maximum)	

(1) L'accompagnement du bénéficiaire d'une Période de Professionnalisation par un tuteur est obligatoire.

(2) Effectif déclaré sur votre bordereau de versement au titre des salaires 2010.

(3) La Durée minimale est portée à 80 heures pour les bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)

(Décret n° 2010-62 du 18-01-2010 articles D6324-1-1, L6325-1 et L5134-19-1 du code du travail)

Publics concernés par la Période de Professionnalisation

Catégorie 1	Catégorie 2
<ul style="list-style-type: none"> → Les salariés âgés d'au moins 40 ans → Les salariés ayant au moins 20 ans d'activité professionnelle → Les salariés, quel que soit leur âge ou l'ancienneté de leur activité professionnelle, ainsi définis : <ul style="list-style-type: none"> → n'ayant pas bénéficié de formation depuis plus de 3 ans dans l'entreprise, → au retour de mandat électif ou de désignation syndicale, → qui reprend son activité professionnelle après un congé de maternité, → de retour de congé parental, → en inter contrat, → reconnu travailleur handicapé et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L5212-13 du code du travail (ancien article L323-3) → de retour d'expatriation, → de retour après une absence supérieure à 6 mois, → qui envisage la création ou la reprise d'une entreprise, → dont les conditions d'exercice de son métier et de la mise en œuvre de ses compétences sont soumises à des modifications législatives, réglementaires ou normatives d'origine nationale, européenne ou internationale. 	<ul style="list-style-type: none"> * Les salariés de moins de 40 ans dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et des organisations, tel qu'il ressort des conclusions de l'entretien professionnel ou d'un bilan de compétences et qui disposent d'une ancienneté d'au moins 8 mois dans l'entreprise.

- Portabilité du Droit Individuel à la Formation (DIF)

Public	Prise en charge (€ HT)	Plafond
Demandeur d'emploi ⁽⁴⁾	Participation aux coûts pédagogiques de formation ⁽⁶⁾ , de Bilan de Compétences (BC) ou de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	En fonction du solde du nombre d'heures mentionné sur le certificat de travail, dans la limite maximale de 1 098€ HT
Nouvel embauché ⁽⁵⁾		

(4) Demandeur d'Emploi allocataire de l'Allocation d'aide au Retour l'Emploi (ARE), pour une action de formation inscrite au Projet

Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) avec l'avis de son référent emploi.

(5) Nouvel embauché dans les 2 ans suivant l'embauche.

(6) Pour les nouveaux embauchés, sans accord de l'employeur, limité aux formations relevant des priorités de la Branche uniquement